RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 52393#01

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne

1 Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

➜ **Sont concernées par cette autorisation préalable, les enseignes suivantes :**

• Les enseignes permanentes :

– installées sur le territoire d'une commune couverte par un règlement local de publicité (RLP) ;

– installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 du code de l'environnement ;

– installées dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8 du code de l'environnement.

• Les enseignes à faisceau de rayonnement laser.

• Les enseignes temporaires :

– installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L.581-4 du code de l'environnement ;

– scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L.581-8 du code de l'environnement.

2 Comment compléter le dossier de demande d'autorisation ?

➜ **Remplir soigneusement le formulaire :**

Les points 2 et 3 sont obligatoires.

Les points 4, 5, et 6 permettent de renseigner une enseigne chacun. Au-delà de trois enseignes, chaque enseigne supplémentaire doit être renseignée en utilisant la fiche complémentaire annexée au formulaire et disponible sur www.service-public.fr

Les points 7 et 8 sont obligatoires.

➜ **Joindre les pièces mentionnées dans le bordereau de dépôt des pièces jointes :**

le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau doit être reporté sur la pièce correspondante.

➜ **Que se passe-t-il en cas de dossier incomplet ?**

Si vous oubliez des pièces, ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas aboutir. Vous recevrez alors un courrier d'incomplétude indiquant les pièces et éléments à fournir dans un délai de deux mois, sous peine de rejet tacite.

➜ **Que se passe-t-il en cas de fausse déclaration ?**

Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

3 Modalités de dépôt

Votre demande doit être adressée à la mairie où est envisagée l'implantation de l'enseigne, par voie électronique ou en 3 exemplaires par envoi papier.

➜ **Où déposer le dossier par voie papier ?**

La demande doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté à la mairie du lieu où est envisagée l'installation du dispositif.

➜ **Comment déposer ma demande par voie électronique ?**

Vous pouvez vous rapprocher de la commune où est envisagée l'enseigne ou consulter son site internet afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle a retenues.

4 Délai de réponse

Le délai de réponse est de deux mois à compter de la réception de votre dossier en mairie, sous réserve que votre dossier soit complet. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement autorisée dans les termes où elle a été demandée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 16308*01

Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne

Ce document est émis par le ministère en charge de l'environnement.

ⓘ Votre demande d'autorisation doit être adressée à la mairie où est envisagée l'implantation de la ou des enseignes :

- **Par voie électronique ;**
- **OU par voie papier, en trois exemplaires.**

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Livre V-Titre VIII-Chapitre 1er- Articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-16 à R581-18 du code de l'environnement.

1 Suivi de la demande d'autorisation (à remplir par l'administration)

Cadre réservé à l'administration, au guichet unique de dépôt des autorisations en mairie

Numéro d'enregistrement : E N 0 3 8 (Dpt) 1 8 5 (Commune) __ __ (Année) __ __ __ __ __ (N° de dossier)

Date de dépôt de la demande d'autorisation au guichet de la commune où est envisagée l'implantation du (des) dispositif(s) : __ __/__ __/__ __ __ __

Si l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement est le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient[1], le maire lui transmet la demande dans les sept jours suivant le dépôt au guichet unique en mairie (article R. 581-9-1 du Code de l'environnement).

Cadre réservé à l'administration, au service instructeur de l'autorité de police compétente

Dossier transmis à : ☐ ABF ☐ Préfet de région ☐ DSAC Le : __ __/__ __/__ __ __ __

Délai de transmission : au plus tard huit jours après la réception du dossier ou celles des pièces qui le complètent par l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement (article R. 581-12 du Code de l'environnement).

[1] Ou le président de la métropole de Lyon, ou du président de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.

2 Identité et coordonnées du demandeur[2]

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2.3 Coordonnées du demandeur

Adresse

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Localisation de la ou des enseignes

ⓘ Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un terrain ou immeuble, et relative à une activité qui s'y exerce. Vous pouvez remplir un seul imprimé pour renseigner toutes les enseignes situées sur l'activité.

Adresse du terrain ou de l'immeuble

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Code postal :

Localité :

Situation de l'activité : ☐ RdC ☐ et/ou étage n° au n° (si plusieurs étages)

L'activité s'exerce sur la totalité du terrain ou de l'immeuble ☐ Oui ☐ Non

Parcelle(s) cadastrale(s) composant l'unité foncière du terrain où l'immeuble où s'exerce l'activité

ⓘ Si l'activité s'exerce sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée page 9.

Préfixe : Section : Numéro :

[2] Vous pouvez déposer une demande d'autorisation préalable si vous êtes la personne ou l'entreprise qui exerce l'activité à signaler, ou si vous êtes son mandataire.

4 Nature et support de l'enseigne : ENSEIGNE N° 1

⚠ Certaines communes imposent des règles locales concernant la pose d'enseignes. Avant de déposer votre demande, veuillez vous renseigner auprès de la mairie ou vérifiez si la commune dispose d'un règlement local de publicité.

☐ Enseigne sur façade ⓘ Les numéros de façade doivent être reportés graphiquement sur le plan de masse (pièce EN2).

☐ Façade 1 ☐ Façade 2 ☐ Façade 3 ☐ Façade 4 ☐ Façade 5 ☐ Façade 6

☐ Parallèle à la façade ☐ Perpendiculaire à la façade

☐ Enseigne sur toiture ☐ Enseigne sur auvent ou marquise ☐ Enseigne sur garde-corps

☐ Enseigne scellée ou installée directement au sol ☐ Enseigne sur clôture

☐ Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐ Autre cas (préciser) : _____

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) au titre des articles L. 581-20 et R. 581-68 du Code de l'environnement ?

☐ Oui ☐ Non Si oui : Durée d'installation : _____ mois _____ jours Dates indicatives de l'opération ou de la manifestation signalée : du __/__/____ au __/__/____

Type d'enseigne

☐ Lettres découpées ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double face

☐ Autre (préciser) : _____

S'agit-il d'une enseigne lumineuse ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Projection ou transparence ☐ Clignotante (Réservés aux pharmacies et services d'urgence) ☐ Numérique

☐ Autre (préciser) : _____

Luminance moyenne : de jour : _____ cd/m² de nuit : _____ cd/m²

Efficacité lumineuse : _____ lm/W

Caractéristiques et dimensions

ⓘ Le calcul de la surface unitaire des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol s'apprécie en prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir l'enseigne.

Couleur du fond : _____ Couleur des lettres : _____

Largeur : _____ m Hauteur : _____ m Epaisseur : _____ cm Surface : _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté, pièce EN2)

ⓘ La saillie est la distance mesurée horizontalement à partir du mur supportant l'enseigne jusqu'au point de l'enseigne le plus éloigné de ce mur.

Hauteur libre au-dessus du niveau du sol : _____ m Saillie sur la façade (système d'accroche compris) : _____ cm

Largeur de la voie : _____ m Largeur du trottoir : _____ cm

5 Nature et support de l'enseigne : ENSEIGNE N° 2

⚠ **Certaines communes imposent des règles locales concernant la pose d'enseignes. Avant de déposer votre demande, veuillez vous renseigner auprès de la mairie ou vérifiez si la commune dispose d'un règlement local de publicité.**

☐ Enseigne sur façade ⓘ Les numéros de façade doivent être reportés graphiquement sur le plan de masse (pièce EN2).

☐ Façade 1 ☐ Façade 2 ☐ Façade 3 ☐ Façade 4 ☐ Façade 5 ☐ Façade 6

☐ Parallèle à la façade ☐ Perpendiculaire à la façade

☐ Enseigne sur toiture ☐ Enseigne sur auvent ou marquise ☐ Enseigne sur garde-corps

☐ Enseigne scellée ou installée directement au sol ☐ Enseigne sur clôture

☐ Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐ Autre cas (préciser) : _____

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) au titre des articles L. 581-20 et R. 581-68 du Code de l'environnement ?

☐ Oui ☐ Non Si oui : Durée d'installation : _____ mois _____ jours Dates indicatives de l'opération ou de la manifestation signalée : du __/__/____ au __/__/____

Type d'enseigne

☐ Lettres découpées ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double face

☐ Autre (préciser) : _____

S'agit-il d'une enseigne lumineuse ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Projection ou transparence ☐ Clignotante (Réservés aux pharmacies et services d'urgence) ☐ Numérique

☐ Autre (préciser) : _____

Luminance moyenne : de jour : _____ cd/m² de nuit : _____ cd/m²

Efficacité lumineuse : _____ lm/W

Caractéristiques et dimensions

ⓘ Le calcul de la surface unitaire des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol s'apprécie en prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir l'enseigne.

Couleur du fond : _____ Couleur des lettres : _____

Largeur : _____ m Hauteur : _____ m Epaisseur : _____ cm Surface : _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté, pièce EN2)

ⓘ La saillie est la distance mesurée horizontalement à partir du mur supportant l'enseigne jusqu'au point de l'enseigne le plus éloigné de ce mur.

Hauteur libre au-dessus du niveau du sol : _____ m Saillie sur la façade (système d'accroche compris) : _____ cm

Largeur de la voie : _____ m Largeur du trottoir : _____ cm

6 Nature et support de l'enseigne : ENSEIGNE N° 3

⚠ Certaines communes imposent des règles locales concernant la pose d'enseignes. Avant de déposer votre demande, veuillez vous renseigner auprès de la mairie ou vérifiez si la commune dispose d'un règlement local de publicité.

☐ Enseigne sur façade ⓘ Les numéros de façade doivent être reportés graphiquement sur le plan de masse (pièce EN2).

☐ Façade 1 ☐ Façade 2 ☐ Façade 3 ☐ Façade 4 ☐ Façade 5 ☐ Façade 6

☐ Parallèle à la façade ☐ Perpendiculaire à la façade

☐ Enseigne sur toiture ☐ Enseigne sur auvent ou marquise ☐ Enseigne sur garde-corps

☐ Enseigne scellée ou installée directement au sol ☐ Enseigne sur clôture

☐ Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐ Autre cas (préciser) : _____

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) au titre des articles L. 581-20 et R. 581-68 du Code de l'environnement ?

☐ Oui ☐ Non Si oui : Durée d'installation : _____ mois _____ jours Dates indicatives de l'opération ou de la manifestation signalée : du __/__/____ au __/__/____

Type d'enseigne

☐ Lettres découpées ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double face

☐ Autre (préciser) : _____

S'agit-il d'une enseigne lumineuse ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Projection ou transparence ☐ Clignotante (Réservés aux pharmacies et services d'urgence) ☐ Numérique

☐ Autre (préciser) : _____

Luminance moyenne : de jour : _____ cd/m² de nuit : _____ cd/m²

Efficacité lumineuse : _____ lm/W

Caractéristiques et dimensions

ⓘ Le calcul de la surface unitaire des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol s'apprécie en prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir l'enseigne.

Couleur du fond : _____ Couleur des lettres : _____

Largeur : _____ m Hauteur : _____ m Epaisseur : _____ cm Surface : _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté, pièce EN2)

ⓘ La saillie est la distance mesurée horizontalement à partir du mur supportant l'enseigne jusqu'au point de l'enseigne le plus éloigné de ce mur.

Hauteur libre au-dessus du niveau du sol : _____ m Saillie sur la façade (système d'accroche compris) : _____ cm

Largeur de la voie : _____ m Largeur du trottoir : _____ cm

7 Bilan du projet et surface cumulée des enseignes

7.1 Enseigne(s) sur façade

Façade concernée	Nombre d'enseigne(s) avant le projet	Nombre d'enseigne(s) à l'issu du projet	Surface de la façade commerciale (en m²)	Surface cumulée des enseignes par façade(s) à l'issu du projet (en m²)
Façade 1				
Façade 2				
Façade 3				
Façade 4				
Façade 5				
Façade 6				

7.2 Enseigne(s) sur toiture

Nombre avant le projet : ___ ___ Nombre à l'issu du projet : ___ ___

Surface cumulée des enseignes à l'issu du projet : _____ m²

7.3 Enseigne(s) scellé(s) ou installée(s) directement au sol

Nombre avant le projet : ___ ___ Nombre à l'issu du projet : ___ ___

8 Engagement du demandeur

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, et avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.

Fait à : _____

Le : __ __/__ __/__ __ __ __ Signature du demandeur

ⓘ Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et adressée à la mairie de la commune où est envisagée l'installation du dispositif ou du matériel.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.
Ce traitement des données étant fondé sur une obligation légale, les droits d'opposition et de portabilité ne peuvent cependant pas être exercés.
Le responsable de traitement est l'autorité compétente en matière de police de la publicité (articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement). Cette autorité est soit :
- Le maire de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel cette commune appartient[3] et dont les coordonnées figurent sur le récépissé de dépôt qui vous a été remis par la mairie.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos demandes à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.
Pour ce qui concerne la durée de conservation de vos données, veuillez-vous rapprocher du responsable du traitement indiqué ci-dessus.
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le responsable de traitement de vos données indiqué ci-dessus et son service compétent, à savoir le service instructeur de votre demande d'autorisation préalable ou son délégué à la protection des données.
Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation à la CNIL, à partir de son formulaire de contact : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant cette demande d'autorisation, vous pouvez contacter la mairie du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.
Le formulaire de demande d'autorisation préalable est disponible sur le site www.service-public.fr. Il peut être téléchargé et complété en ligne.

[3] Ou le président de la métropole de Lyon, ou du président de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne

ⓘ **La liste des pièces à joindre est EXHAUSTIVE et AUCUNE AUTRE pièce ne peut vous être demandée.**
Chaque pièce doit être fournie en 3 exemplaires, s'il s'agit d'un envoi papier.

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande d'autorisation préalable et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour toutes les demandes d'autorisation d'enseignes y compris les temporaires

Pièces
☐ EN1. **Un plan de situation** (exemple : une vue du terrain élargie à plusieurs parcelles cadastrales)
☐ EN2. **Un plan de masse coté** (exemple: un plan du terrain montrant les constructions existantes, et précisant l'implantation exacte des enseignes existantes et projetées par le projet, avec les numéros de façades et les numéros d'enseignes projetées)
☐ EN3. **Une représentation graphique du dispositif cotée en trois dimensions** (exemple : un croquis du dispositif, décrivant les matériaux utilisés, les couleurs et faisant apparaître les formes et dimensions, notamment largeur, hauteur – Veuillez reporter sur cette représentation le numéro de l'enseigne telle qu'elle est déclarée sur le formulaire)
☐ EN4. **Une mise en situation de l'enseigne** (exemple : un photomontage du bâtiment ou du terrain)
☐ EN5. **Une vue de l'immeuble ou du lieu concerné avec et sans l'enseigne** (exemple : une ou plusieurs vues de l'immeuble concerné dans son environnement proche et lointain, avec et sans enseigne)
☐ EN6. **Un document graphique permettant d'apprécier l'intégration de l'enseigne** par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, ainsi que son impact visuel

2 Pièces complémentaires à joindre pour les enseignes situées sur un emplacement ou dans un lieu mentionné à l'article R. 581-16-1 du code de l'environnement

Pièces
☐ EN7. **Un plan de coupe de la façade accueillant l'enseigne**
☐ EN8. **Une photographie permettant de situer la construction intégrant l'enseigne dans l'environnement proche**
☐ EN9. **Une photographie permettant de situer la construction intégrant l'enseigne dans le paysage lointain**
☐ EN10. **Une description des matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux**

3 Pièces obligatoires pour les enseignes à faisceaux de rayonnement laser

Pièces
Outre le plan de situation du terrain (EN1), le plan de masse (EN2) et la représentation graphique du dispositif (EN3), les documents complémentaires suivants sont exigés :
☐ EN11. **Une notice descriptive mentionnant notamment la puissance de la source laser**
☐ EN12. **Les caractéristiques du ou des faisceaux**
☐ EN13. **La description des effets produits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE : Références cadastrales complémentaires

ⓘ Si l'activité s'exerce sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez les indiquer :

Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___
Préfixe : ___ ___ ___	Section : ___ ___	Numéro : ___ ___ ___ ___

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt en mairie d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne[1]

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable d'un ou plusieurs dispositif(s) ou matériel(s) supportant une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS suivant sa réception en mairie. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement autorisée dans les termes où elle a été demandée, et vous pourrez mettre en œuvre votre projet. Si vous le souhaitez, l'administration pourra alors vous délivrer une attestation certifiant l'autorisation.

Toutefois, dans le mois suivant la réception de votre dossier en mairie, l'administration peut vous contacter pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces ou informations à votre dossier de demande[2] .

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé et reportera le délai d'instruction de deux mois à compter de la réception par l'administration des pièces ou informations manquantes.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois, le délai d'instruction de deux mois mentionné ci-dessus ne pourra plus être modifié.**

Cadre réservé à l'administration, au guichet unique de dépôt des autorisations en mairie

Numéro d'enregistrement : E N __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
Dpt Commune Année N° de dossier

Date de dépôt de la demande d'autorisation au guichet de la commune où est envisagée l'implantation du (des) dispositif(s) : __ __/__ __/__ __ __ __

La ou les enseignes ayant fait l'objet d'une demande seront autorisées à défaut de réponse de l'administration deux mois à compter de cette date

Nom de la commune : _____

Adresse postale

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Adresse électronique :

_____@_____

[1] Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[2] Article R. 581-10-1 du Code de l'environnement.